

DAPS 85

DISPOSITIF D'APPUI AUX PROFESSIONNELS DE SANTE DE VENDEE



IMMEUBLE LE PYRAMIDE
12, IMPASSE BERNARD LYOT
85000 LA ROCHE SUR YON

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 Septembre 2020

Le 17 Septembre 2020 à 20 heures 30, les membres de l'association : DISPOSITIF D'APPUI AUX PROFESSIONNELS DE SANTE DE VENDEE (DAPS 85) se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à La Roche sur Yon, sur convocation préalablement adressée par courrier électronique le 26 août 2020, par Lydie Besson, dans les formes et délai conformes aux dispositions statutaires.

24 membres étaient présents ou représentés, sur un total de 24 membres de l'association ; conformément aux conditions de quorum mentionnées dans les statuts, l'assemblée générale extraordinaire peut donc valablement délibérer.

Une feuille de présence est annexée au présent procès-verbal.

Sont présents : Lydie BESSON, Véronique BOURCY, Dominique BRACHET, Philippe COLLEN, Solène GIRAUDEAU, Nina GUILLAUME, Jacques LEGROUX, Freddy LOIZEAU, François MENIER, Francis PARQUET, Nathalie POISBELAUD, Christelle POISNEUF, Nathalie ROY ARTAILLOU, Gilles ROUY, Juliette SEGUIN, Armelle SOULARD, François VERDON, Cécile VERHAEGHE.

L'assemblée générale est présidée par DR Philippe COLLEN, en sa qualité de président de l'association.

Le président de séance rappelle que l'assemblée générale extraordinarie est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

- adoption du règlement intérieur

Le président rappelle ensuite les mission du DAPS. Il présente la directrice du dispositif , Madame Véronique BOURCY, qui prendra ses fonctions au 1^{er} Octobre 2020.

Il rappelle les statuts de l'association et présente le règlement intérieur. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée sur les différents points de ce règlement intérieur et sur les modifications à y apporter.

1ère délibération : adoption du règlement intérieur

L'assemblée générale adopte article par article le règlement intérieur de l'association.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. (24 voix)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Signature du président de séance



Signature du secrétaire de séance

